

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS  
NN

Envoyé en préfecture le 08/01/2024  
Reçu en préfecture le 08/01/2024  
Publié le  
ID : 084-218400828-20240108-A2024\_002-AI

COMMUNE DE MORMOIRON

ARRETE N° 002/2024

Portant : Déplacement du débit de tabac N° 8400173 - Grégory GERBAUD

Le Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L3335-1 et L3512-10 ;

Vu la loi 2009-526 en date du 12 mai 2009 et notamment son article 70 ;

Vu le décret 2010-720 en date du 28 juin 2010 et notamment ses articles 9,10 et 13 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral de Vaucluse du 04 mars 2020 modifiant le périmètre de protection autour des lieux de vente de tabac manufacturé et des débits de boissons à consommer sur place ;

Vu la demande formulée par Monsieur Grégory GERBAUD représentant légal du débit de tabac ordinaire permanent « le coin des curieux » n° 8400173, en date du 20 octobre 2023 et pour laquelle il sollicite le déplacement intra-communal

Vu l'avis favorable de Confédération des Buralistes en date du 16 novembre 2023

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale des Douanes en date du 04 décembre 2023

CONSIDERANT que le déplacement du tabac ne se trouve pas dans le périmètre des zones protégées (la crèche intercommunale AUZIPINOUS et le stade se situent à plus de 50 mètres de la nouvelle adresse), que cela ne modifiera pas la zone de chalandise et ne remet pas en cause l'équilibre du réseau des buralistes existants ;

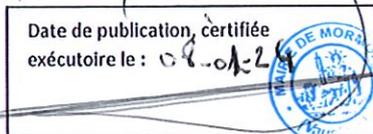
ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Monsieur Grégory GERBAUD est autorisé à déplacer le débit de tabac « le coin des curieux » situé 146 le Cours à Mormoiron à l'adresse suivante : 696 Avenue Des Roches Blanches 84570 MORMOIRON, sans préjudice de l'obtention des autorisations d'urbanisme qui pourraient être nécessaire au projet.

**ARTICLE 2 :** En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télécours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département, ainsi qu'à la Police Municipale, à la Direction Régionale des Douanes et à la Confédération des buralistes publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 08 janvier 2024



Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Régis SILVESTRE

Notifié à l'intéressé le 08/01/2024

